

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE :**  
**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature**  
**à M. Jean-Louis BERNARD, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

N° 2026.007

**La Présidente du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** la délibération portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte, en date du 11 mai 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Est donnée délégation de fonctions à **Monsieur Jean-Louis BERNARD**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, pour suppléer Madame la Présidente dans ses compétences relatives à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dans les domaines portant sur le défi démographique, le cadre de vie et le bien vivre.

Cela recouvre les objets suivants :

- Défi démographique : vieillissement de la population, baisse de la natalité
- Habitat : Programmes Locaux de l'Habitat intercommunaux, Plan Départemental de l'Habitat et autres plans départementaux dans le domaine, partenariat avec le CAUE de la Gironde (accompagnement vers de nouvelles formes urbaines, formation des élus, etc.)
- Mobilités
- Santé et urbanisme
- Besoins en équipements et services à la population

Dans ce cadre, l'intéressé est chargé d'animer, de suivre et de coordonner les actions et les projets relevant de ces domaines.

La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente.

**Article 2 : Délégation de signature**

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature, dans les domaines mentionnés à l'article 1 pour :

- Les courriers officiels adressés aux partenaires institutionnels et organismes associés pour les actions et projets relevant du champ de délégation,
- Les actes et documents nécessaires à la préparation, à la coordination, au suivi et à la mise en œuvre des dossiers relevant des domaines délégués, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'une autre délégation de signature consentie par la Présidente.

Le Vice-président délégué devra toujours faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle il agit. Il rend compte à la Présidente de l'exercice de la présente délégation et l'informe régulièrement des actes pris dans ce cadre.

La présente délégation s'exerce sans préjudice des délégations de signature consenties par arrêté distinct au Directeur du Syndicat Mixte.

En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président délégué, les actes relevant de la continuité du service peuvent être signés, dans la limite de ses propres attributions et des délégations qui lui ont été consenties, par le Directeur du Syndicat Mixte ou tout autre délégué habilité par arrêté de la Présidente.

**Article 3 :** La délégation qui précède ne fait pas obstacle au pouvoir de la Présidente d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapporte.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** La présente délégation de fonctions et de signature demeure valable jusqu'à son retrait ou sa modification.

**Article 6 :** Le Directeur du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés de la Présidente,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- Transmis au comptable public.

Fait à Blaye, le 20 MAI 2026

Notifié le : 20/05/2026  
A Monsieur Jean-Louis BERNARD,  
Ayant délégation



La Présidente

Lydia HÉRAUD